ABM

Société par actions simplifiée

Au capital de 100 000 euros

Siège social : Ad Park 12-20 place Marcel Rebuffat

91140 VILLEJUST

517 516 555 RCS EVRY

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2025

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-cinq à 18 heures,

Les associés de la société **ABM,** Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, divisé en 1 000 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Les associés ont tous accepté la tenue de la présente assemblée générale dans l'urgence et renoncent expressément à toute contestation relative à leur convocation. Les associés représentant la totalité du capital de la Société ABM sont présents et d'accord à l'unanimité pour se réunir ce jour.

Monsieur DE SOUSA FONTES Joaquim Fernando préside la séance en qualité de représentant légal dûment habilité et en exercice de la société ICM Présidente personne morale de la société ABM.

Sont présents :

- **Monsieur Romain QUEDREUX**, titulaire de 300 actions,
- **La société ICM**, SARL immatriculée au R.C.S d'Evry sous le numéro 890 757 339 représentée par son gérant Monsieur DE SOUSA FONTES, titulaire de 350 actions,
- **La société MFF**, EURL immatriculée au R.C.S. d'Evry sous le numéro 890 756 513 représentée par son gérant Monsieur DE SOUSA FONTES, titulaire de 350 actions.

Total des titres des associés présents : 1 000 titres sur les 1 000 actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2024 ;
- Les statuts ;
- Le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry le 16 décembre 2024 ;
- Le texte du projet de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Constatation de la réduction du capital social d'une somme de de 21 000 euros par voie de rachat et d'annulation de 210 actions ;
- Modification corrélative des statuts ;

FF IC9

- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président de séance donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée générale, après avoir rappelé que :

- Par procès-verbal en date du 15 novembre 2024, il a été décidé à l'unanimité sous condition suspensive de l'absence d'oppositions ou, en cas d'oppositions des créanciers, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, de réduire le capital social de *vingt-et-un mille (21 000)* euros, pour le ramener de *cent mille (100 000)* euros à *soixante-dix-neuf-mille (79 000)* euros, par voie de rachat de *deux-cent-dix (210)* actions ;
- Un exemplaire de ce procès-verbal a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry le 21 novembre 2024 sous le n°2024/2040,

Constate qu'aucune opposition n'a été formulée dans le délai légal des 20 jours, ainsi qu'en atteste le certificat délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry le 16 décembre 2024.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale entérine la réduction du capital social de vingt-et-un mille (21 000) euros. Le capital social est ramené de cent mille (100 000) euros à soixante-dix-neuf-mille (79 000) euros, par voie de rachat de deux-cent-dix (210) actions de Monsieur Romain QUEDREUX.

Les actions objet du rachat sont annulées et les sommes dues à l'associé concerné au titre de cette réduction de capital lui seront versées à compter de ce jour, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de la présente décision qui constate la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport en numéraire d'une somme de quatre mille (4 000) euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2019, le capital social a été augmenté d'une somme de quatre-vingt-seize mille (96 000) euros par incorporation de réserves.

FF LG

Aux termes d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 15 novembre 2024 entérinée en l'absence d'oppositions par une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2025 le capital social a été réduit d'une somme de vingt-et-un mille (21 000) euros, pour être ramené à soixante-dix-neuf-mille (79 000) euros, par rachat et annulation de deux-cent-dix (210) actions.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de soixante-dix-neuf-mille (79 000) euros. Il est divisé en sept-cent-quatre-vingt-dix (790) actions de cent (100) euros chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres présents.

Monsieur Romain QUEDREUX

La société ICM

Représentée par Joaquim Fernando DE SOUS FONTES

En sa qualité de gérant dûment habilité

Fernando

FF

RQ

La Société MFF

Représentée par Joaquim Fernando DE SOUSA FONTES

En sa qualité de gérant dûment habilité

Fernando

FF 29